

190 000 rencontres enfant-parents réalisées dans les espaces rencontre en 2024

Guillaume Paillet, SSER

Les espaces rencontre, créés en 1987 et encadrés par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance qui les a introduits dans le Code civil en 2007, sont des lieux neutres permettant de maintenir ou de rétablir la relation entre l'enfant, le parent ou un tiers chez qui l'enfant ne réside pas habituellement (hôte). Le recours à ce dispositif est préconisé dans les situations où une relation enfant-parent est interrompue, difficile ou conflictuelle et lorsque l'espace rencontre représente la meilleure solution pour l'exercice du droit de visite. Il peut être ordonné dans le cadre d'une décision judiciaire.

En 2024, 2 200 professionnels sont intervenus régulièrement au sein des espaces rencontre, soit à titre salarié (93 %), soit à titre bénévole (7 %).

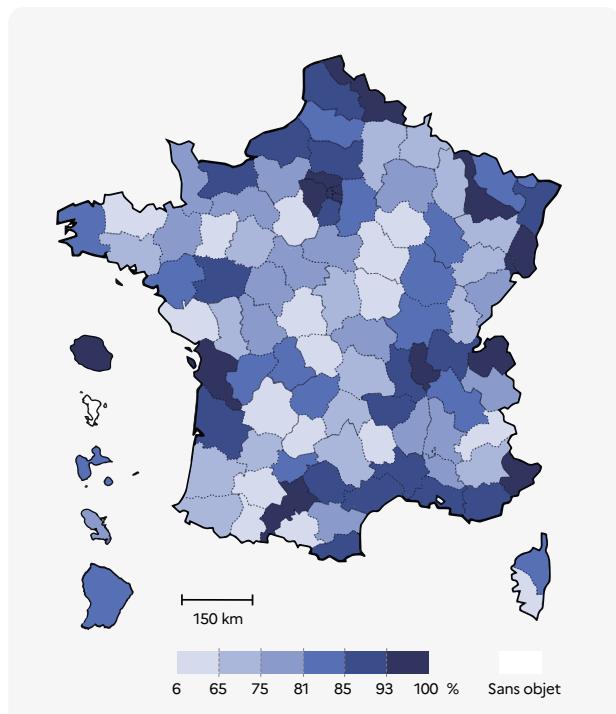
La même année, les espaces rencontre ont été saisis de 21 900 mesures nouvelles et en ont clôturé 20 400. Dans le cadre de ces mesures, 187 500 rencontres ont été réalisées et 35 400 enfants ont été accueillis.

85 % de la population réside à moins de 30 minutes d'un espace rencontre

En 2024, à l'échelle nationale, le temps de trajet aller moyen par la route pour atteindre l'espace rencontre le plus proche s'élevait à 15 minutes. 85 % de la population résidant en France se situe à moins de 30 minutes d'un espace rencontre.

Toutefois, ce nombre cache de fortes disparités territoriales (figure 1). Si l'ensemble de la population de Paris, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis résident à moins de 30 minutes d'un espace rencontre, ce n'est le cas que pour moins d'un habitant sur deux du Gers et du Lot. Dans les Hautes-Pyrénées, moins d'un dixième de la population réside à moins de 30 minutes d'un espace rencontre. De fait, aucun espace rencontre n'y étant implanté¹, les habitants doivent se rendre dans un département voisin. Les Hautes-Pyrénées présentent ainsi le temps de trajet moyen le plus élevé à l'échelle nationale (46 minutes).

Figure 1. Part de la population par département à moins de 30 minutes d'un espace rencontre en 2024



Note : les communes non reliées par la route à un espace rencontre ne sont pas prises en compte (cf. encadré).

Méthodologie : discréétisation par effectifs égaux.

Lecture : 93 % des habitants de l'Essonne étaient à moins de 30 minutes d'un espace rencontre en 2024.

Champ : lieux d'accueil gérés par les associations d'espaces rencontre, France.

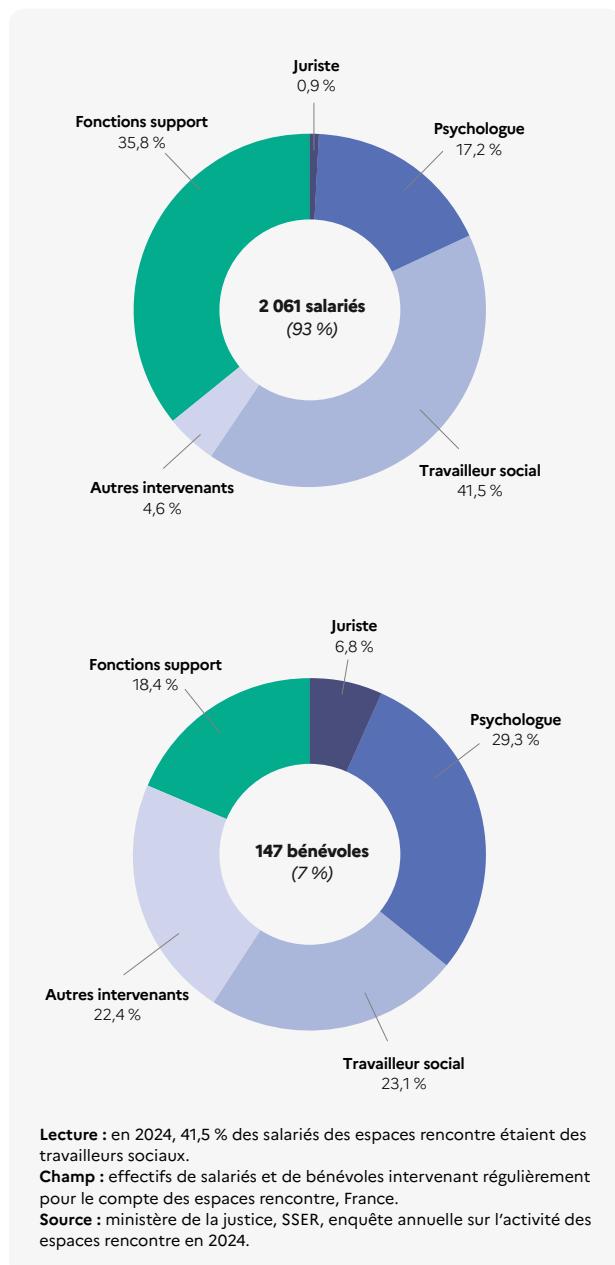
Source : ministère de la justice, Sadjav, liste des espaces rencontre en mai 2024 ; Insee, Recensement de la population.

¹ Un espace rencontre y a été ouvert depuis, en 2025.

Près d'un professionnel sur dix des espaces rencontre est bénévole

En 2024, 2 200 professionnels sont intervenus régulièrement pour le compte des espaces rencontre, dont près d'un sur dix à titre bénévole (figure 2). Ces effectifs sont quasi stables par rapport à 2023 (+ 0,1 %), le nombre d'équivalents temps plein travaillés s'inscrivant toutefois en hausse sur un an (+ 3 %).

Figure 2. Statut et fonction du personnel des espaces rencontre en 2024



Les juristes, psychologues, travailleurs sociaux et autres intervenants représentent près des deux tiers (65 %) du personnel des espaces rencontre, les fonctions supports (directeur, secrétaire, comptable, etc.) représentant le tiers restant (35 %).

Les bénévoles se distinguent des salariés par la part plus importante d'intervenants hors fonctions support (82 % contre 64 % chez les salariés). Les psychologues sont par ailleurs surreprésentés parmi les bénévoles (29 % contre 17 % parmi les salariés) à l'inverse des travailleurs sociaux (23 % contre 41 % parmi les salariés).

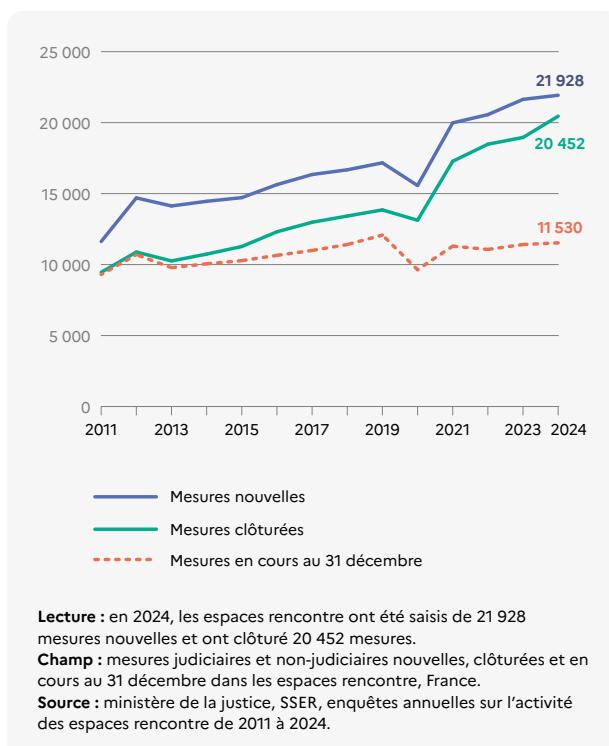
En 2024, le budget des espaces rencontre s'élevait à 41,1 millions d'euros, un financement assuré aux deux tiers par les Caisses d'allocations familiales. L'État et les collectivités territoriales complètent le budget des espaces rencontre, respectivement à hauteur de 20 % et 12 %.

Un doublement de l'activité des espaces rencontre en 13 ans

En 2024, les espaces rencontre ont été saisis de 21 900 mesures nouvelles et ont clôturé 20 500 mesures, soit des hausses respectives de 89 % et 116 % par rapport à 2011 (figure 3).

Fin 2024, 11 500 mesures étaient en cours au sein des espaces rencontre, en hausse de 24 % par rapport à 2011 (9 300 mesures). Au 31 décembre, 5 100 mesures étaient par ailleurs en attente, c'est-à-dire qu'un contact entre l'espace rencontre et la famille a eu lieu sans qu'une rencontre n'ait encore été programmée.

Figure 3. Mesures nouvelles, clôturées et en cours au 31 décembre dans les espaces rencontre



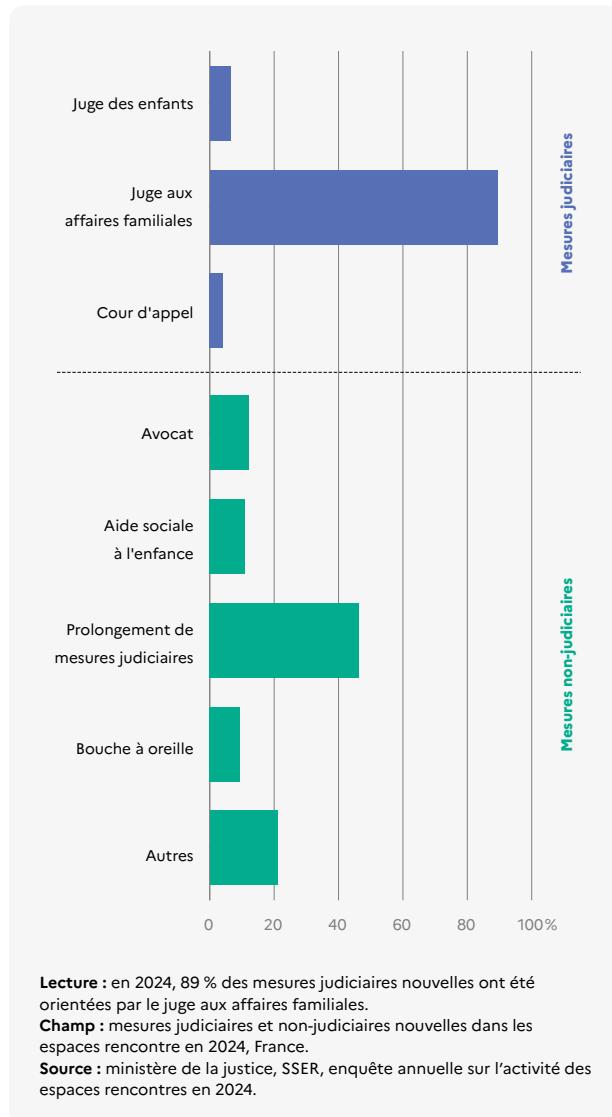
Dans le cadre de ces mesures, les espaces rencontre ont programmé 234 900 rencontres en 2024, en hausse de 70 % par rapport à 2011. Parmi ces rencontres, 189 000 ont été effectivement réalisées. Sur l'ensemble de l'année, près de 35 500 enfants ont été ainsi accueillis, dont plus des deux tiers âgés de moins de 11 ans.

Quatre mesures judiciaires sur dix ordonnées dans le cadre de violences intra-familiales

En 2024, 88 % des mesures nouvelles dans les espaces rencontre ont été ordonnées par la justice, dont neuf sur dix par le juge aux affaires familiales (**figure 4**).

Parmi ces mesures, le juge a retenu une situation particulière dans près de six cas sur dix, qu'il s'agisse de cas de violences intra-familiales (67 %), de troubles psychiatriques ou de problématiques d'addiction chez au moins un des parents (respectivement 12 % et 21 %).

Figure 4. Origine des mesures nouvelles en 2024



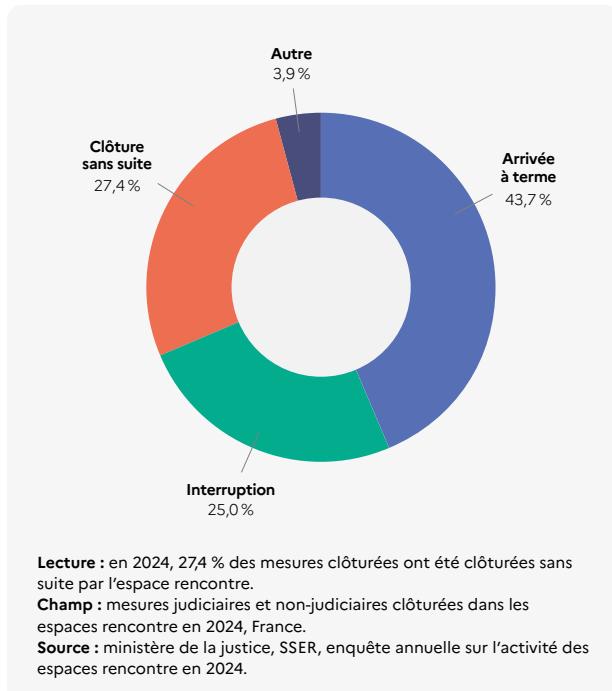
Près d'une mesure non-judiciaire nouvelle sur deux (46 %) est un prolongement d'une mesure judiciaire arrivée à son terme. Les orientations par un avocat ou l'aide sociale à l'enfance sont plus marginales (respectivement 12 % et 11 %), tout comme les prises de contact des familles avec l'espace rencontre via le bouche-à-oreille (9 %).

Près d'une mesure sur deux arrive à son terme

En 2024, les espaces rencontre ont clôturé plus de 20 500 mesures, dont près d'une mesure sur deux du fait de son arrivée à terme (44 %) (**figure 5**).

Plus d'une mesure sur quatre (27 %) a été clôturée sans suite par l'espace rencontre, c'est-à-dire avant même l'organisation d'une rencontre, du fait de l'absence de contact avec l'hôte et/ou le visiteur ou de son refus de la mesure.

Figure 5. Type de clôture des mesures en 2024



Les interruptions de mesure avant leur terme, c'est-à-dire lorsqu'une rencontre a été programmée, représentaient un quart des clôtures en 2024. Ces interruptions sont majoritairement prononcées par l'espace rencontre (46 %), notamment en cas d'absence du visiteur, ou décidées par l'hôte (39 %), principalement du fait d'un meilleur accord entre les parties. Les interruptions par le juge sont plus marginales (17 % des mesures judiciaires clôturées).

Parmi les mesures clôturées en 2024, plus des trois quarts (78 %) ont duré moins d'un an (39 % moins de 6 mois et 39 % entre 6 mois et moins d'un an). Pour les mesures non-judiciaires, cette proportion s'établit à 88 % (64 % de mesures clôturées en moins de 6 mois et 24 % entre 6 et 12 mois, contre respectivement 36 % et 40 % pour les mesures judiciaires).

Sources et méthodes

Sources des données

Les données sur l'activité des espaces rencontre, leur personnel et les caractéristiques des personnes accueillies sont issues de l'enquête conduite annuellement par le SSER auprès des associations gestionnaires d'espaces rencontre. Pour l'édition 2025 (c'est-à-dire sur l'activité 2024), 197 associations actives, en France (hors collectivités d'outre-mer), ont été interrogées, dont 196 ont répondu au questionnaire. Les données de l'association non répondante ont été redressées.

Le temps de trajet routier aller a été calculé à partir de 2 sources :

- la liste des lieux d'accueil des espaces rencontre fourni par le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (Sadjav) du ministère de la justice, constituée notamment à partir des remontées des cours d'appel et des associations gestionnaires ;
- le fichier sur la population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2024, c'est-à-dire la population au 1^{er} janvier 2021 dans les limites territoriales des communes au 1^{er} janvier 2023, produit par l'Insee à partir du Recensement de la population.

Méthode

Le temps de trajet pour atteindre l'espace rencontre le plus proche est calculé en utilisant le distancier Metric-OSMR, mis à disposition par l'Insee. Cet outil permet de calculer le temps de trajet aller par la route en voiture entre les coordonnées du chef-lieu de la commune de résidence et les coordonnées du chef-lieu de la commune accueillant l'espace rencontre le plus proche. Les communes accueillant des espaces rencontre affichent ainsi des temps de trajet de 0 min.

Ce temps de trajet ne peut être calculé pour les communes non reliées par la route à une commune accueillant un espace rencontre. Cela concerne l'ensemble des communes de Mayotte (pas d'espace rencontre dans ce département), 3 communes de Guadeloupe (Capesterre-de-Marie-Galante, Grand-Bourg et Deshayes) et 4 communes de Guyane (Roura, Maripasoula, Grand-Santi et Papaïchton). Ces communes ne sont donc pas prises en compte dans la figure 1 et dans le calcul du temps de trajet à l'échelle nationale. Elles représentent 0,4 % de la population en France et respectivement 2,8 % et 9,2 % de la population des départements de la Guadeloupe et de la Guyane.

Pour en savoir plus

- Morange A., 2021, « Les espaces de rencontre, au service du maintien du lien parents-enfants », L'essentiel n° 201, CNAF.
- Morange A., 2022, « L'espace de rencontre – Perception par les usagers et les intervenants, et paradoxes du dispositif », Revue des politiques sociales et familiale n°142-143, p. 99-108.
- Pérez F., 2009, « L'espace-rencontre comme lieu de (ré)affiliation et d'étayage parentaux : l'exemple d'un dispositif particulier, celui du Point Vert de Saint-Etienne », Dialogue n° 183, p. 109-118.

Découvrez nos collections

- Infos Rapides Justice
- Infostat Justice
- Dossier Méthode
- Chiffres clés de la Justice
- Références Statistiques Justice
- Rapport d'études

[Site Internet du SSER](#)



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette publication sont disponibles sur le site internet du SSER : www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques